

artificiels applicables aux produits agricoles servent à traduire dans les devises nationales des Etats membres les niveaux de soutien exprimés en unités de compte de la CEE (ECU). Ils ont donné naissance au système bien connu de subventions et de taxes visant le commerce des produits agricoles à l'intérieur de la Communauté, connu sous le nom de MCM. Les MCM sont nécessaires puisque les taux "verts" s'écartent des taux de change "réels" dans des proportions diverses, de sorte que la variation des prix de soutien réels entre les pays entraînerait une grave distorsion des échanges et surchargerait certains systèmes d'intervention de la PAC.

Les taux de change "verts" et les MCM existent depuis 1969, année où les gouvernements français et allemand ont tous deux refusé les conséquences sur les prix agricoles d'un réaligement de leur devise respective, le mark en hausse et le franc en baisse. Du côté de l'Allemagne, on était réticent à réduire les niveaux de soutien nominaux consentis aux agriculteurs, tandis qu'en France, on craignait des pressions inflationnistes supplémentaires. Afin de maintenir les prix agricoles à leurs niveaux existants après le réaligement des devises, il fallait mettre en place un MCM positif sous la forme d'une taxe à l'importation et d'une subvention à l'exportation dans le cas du pays à la devise la plus forte. Un MCM négatif jouait le même rôle dans le pays dont la devise était plus faible.

Au cours des 20 dernières années, tous les pays de la CEE ont utilisé à un moment ou l'autre des taux de change "verts" pour l'une ou l'autre de ces fins (et parfois pour les deux à des époques différentes). Ceux-ci ont joué un important rôle comme outil d'intervention "nationale" sous le régime de la PAC, dans la mesure où ils étaient propres à la devise d'un pays donné et ne pouvaient en pratique être modifiés qu'à l'instigation de ce pays (plutôt que par la Commission). Un ministre pouvait par conséquent choisir le moment d'une telle proposition en fonction des impératifs des politiques nationales, ou dans le cadre d'une entente globale visant à modifier les prix de soutien communs (ECU) et d'autres outils de la PAC.

La Commission a toujours insisté sur le caractère temporaire des MCM, qu'elle juge en contradiction avec le principe d'un marché commun des produits agricoles. Le projet Europe 1992 fournit l'occasion de mettre un terme aux dispositions existantes.